

Mairie de St-Bonnet-le-Chastel
Le Bourg
63630 St-Bonnet-le-Chastel
Tél 09 65 32 27 03 / Fax. 04 73 72 52 69
Site Internet : <http://saintbonnetlechastel.over-blog.fr/>
Courriel : stbonnetlechastel.mairie@wanadoo.fr

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Informier pour mieux prévenir

Commune de Saint-Bonnet-le-Chastel

Le mot du Maire	2
Définition du risque majeur....	3
L'information préventive	4
L'alerte	5
Le risque séisme	6 / 7
Le risque feu de forêt	8 / 9
Le risque inondation	10 / 11
Lexique / Contacts utiles	12

Saint-Bonnet-le-Chastel

PUY-DE-DOME
Auvergne



feux de forêt



inondation



sismicité
zone 3

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

2. écoutez la radio

Station France Bleu Pays d'Auvergne-102.5

3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

> en préfecture, le Document Départemental sur les Risques Majeurs

> sur Internet : www.prim.net

► Le mot du Maire

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de St-Bonnet-le-Chastel est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

*À cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des **risques majeurs** identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.*

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

*Ce **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lesquels vous êtes régulièrement alertés.*

*En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.*

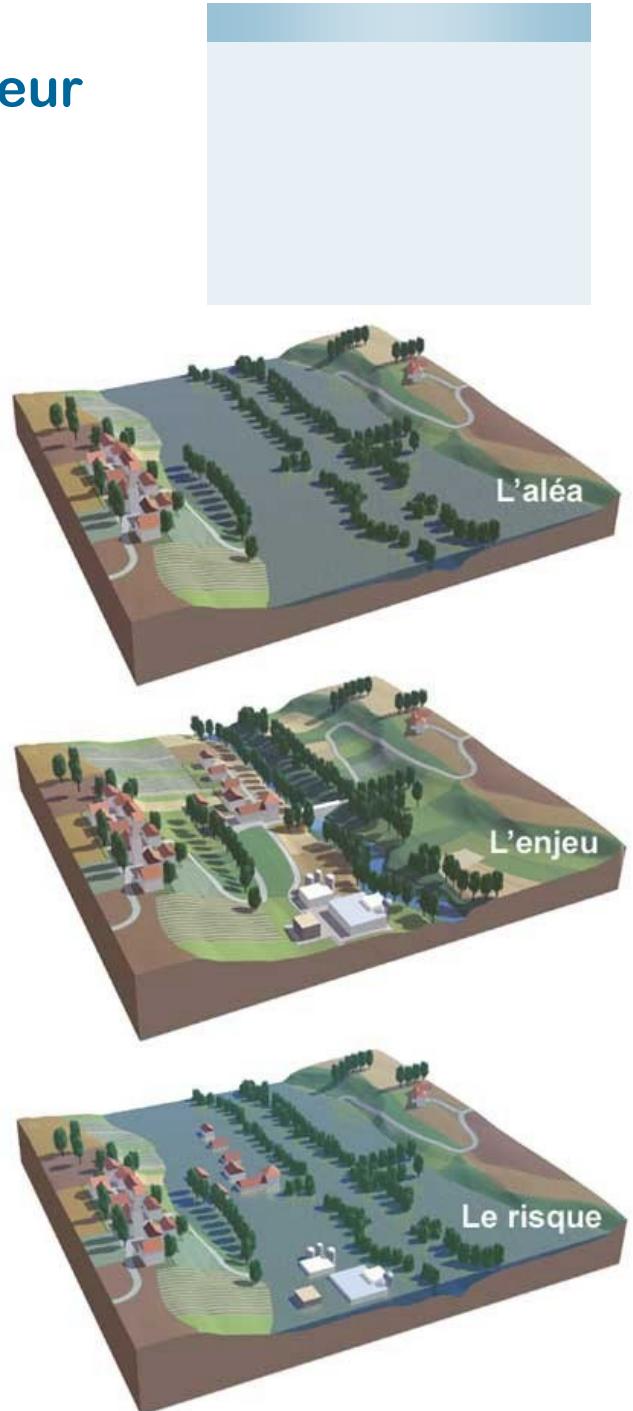
Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire, Simon Rodier

► Définition du risque majeur

Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux nommé « **aléa** », sur une zone aux **enjeux** humains, économiques et écologiques.



Ces **aléas** peuvent être naturels (inondations, mouvement de terrain, tempête, séismes, feux de forêt, ...) ou technologiques (transport de matières dangereuses, risque industriel, pollutions ...).

Le **risque** majeur se caractérise par la gravité de la situation et par une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.

► Information préventive

L'information préventive a été instaurée en France par l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 ; elle est relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

D'autres lois et décrets plus récents précisent :

- le contenu et la forme de ces informations (le décret 90-918, modifié par le décret 2004-554)
- le domaine de la prévention tel que l'article 40 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (loi Bachelot)

Concernant l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs il est précisé que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. (loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004).

Dans le cadre et en liaison avec la mairie, les services de l'État (la préfecture du Puy-de-Dôme) ont établi en 2004 le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

► L'alerte

L'alerte en cas de danger imminent :

Deux niveaux d'alertes sont prévus :

L'alerte donnée par la préfecture et diffusée par la sirène et l'alerte par haut-parleur

Le signal national d'alerte

Il est donné par une sirène au son modulé, c'est-à-dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois une minute, espacé de 5 secondes.



En fonction des événements, l'alerte peut-être donnée par haut-parleurs pouvant diffuser des consignes spécifiques.

Comment réagir ?

Mettez-vous aussitôt à l'abri dans votre habitation ou à défaut dans un local fermé, écoutez la radio (à piles) et **appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données**.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, au lycée : ils seront pris en charge par l'établissement ou ils se trouvent.

Si vous devez évacuer votre domicile, ne paniquez pas : quittez-le avec un sac contenant l'essentiel, à savoir : vos papiers d'identité, livrets médicaux, de l'argent, des vêtements chauds et vos médicaments indispensables.

Evitez de téléphonez (sauf urgence absolue), vous risquez de saturer le réseau.

En fin d'alerte :



Signal continu de la sirène pendant 30 secondes

Messages par haut-parleurs sur véhicules

Messages par les médias.

L'alerte en cas de danger prévisible

Selon les événements, et sur recommandations de la préfecture, la mairie peut être amenée à donner des informations et consignes spécifiques par des messages diffusés.

► Séisme

• Définition du risque séisme

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

• Caractéristiques du risque séisme

Un séisme est caractérisé par :

- a) **le foyer (épicentre)** : c'est le point de départ du séisme, la région de la faille d'où partent les ondes sismiques. Le point à la surface terrestre situé juste au-dessus du foyer est l'épicentre.
- b) **la faille** : elle doit être verticale, soit inclinée. Lors d'un séisme, la rupture peut se propager jusqu'en surface.
- c) **la magnitude (M)** : c'est la mesure de l'énergie libérée par le séisme. Elle est fonction de la longueur de la faille et elle est donnée par la mesure de l'amplitude maximale mesurée par les sismographes jusqu'à 100km de l'épicentre. Cette mesure est évaluée sur l'échelle de Richter qui comprend 9 degrés.
- d) **l'intensité** : c'est la mesure des effets et des dommages du séisme en un lieu donné, évalué sur l'échelle MSK, qui comprend 12 degrés. L'échelle d'intensité utilisée actuellement en France et dans la plupart des pays européens est celle mise au point en 1964 par Medvedev, Sponheuer et Karnik, dite échelle MSK.
- e) **la fréquence et la durée des vibrations** : elles ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

Description dans le Puy-de-Dôme

L'analyse de la sismicité tant du point de vue historique (macro sismicité) qu'instrumentale montre que la majeure partie du département est concernée par le décret sismicité.

Pour la période 1986-1993, plusieurs séismes superficiels de magnitude au moins égale à 4 sur une échelle de 1 à 9 ont été enregistrés en plusieurs points : dans une zone située au Nord du département (zone des Combrailles), et dans une zone située au Sud Est du département (Livradois).

Notre commune, comme une grande partie du Puy-de-Dôme, est classé en zone de **sismicité 3**.

- les effets de séismes ont été ressentis un jour dans de nombreuses communes mais la qualité des informations n'a pas été d'une précision suffisante pour être validée. Ces données n'ont donc pas été cartographiées.

• Les mesures prises dans le département par l'État

- L'enregistrement de la sismicité de l'Auvergne est continu depuis 1913, année de l'installation de la première station à l'Observatoire du Globe de Clermont-Ferrand. Depuis 1980 et après modernisation de cette station, un réseau régional de plusieurs stations a été implanté dans le cadre d'un programme national. Depuis 1986, ce réseau est composé de 7 stations intégrées dans le Réseau National de Surveillance Sismique (ReNaSS) géré par le Bureau Central Sismologique Français de Strasbourg.
- Au niveau de l'hexagone, il est possible de détecter toute secousse sismique d'une magnitude au moins égale à 1,5 sur l'échelle de Richter.
- Une étude va être mise en place concernant la sismicité du département, elle sera menée par l'Observatoire Physique du Globe de Clermont-Ferrand.
- L'information des populations, des professionnels du bâtiment (maître d'œuvre, entrepreneurs) est assurée à travers des documents et brochures mis à leur disposition dans les mairies et les services d'urbanisme de la DDE.
- Le respect des règles parasismiques doit être attesté sur le rapport de solidité établi par le maître d'œuvre ou le bureau de contrôle pour les Établissements Recevant du Public et remis à la commission de sécurité.

• Les mesures préconisées auprès des collectivités locales et des particuliers

- Sensibilisation des maîtres d'ouvrage lors du dépôt de demande d'urbanisme ou de permis de construire.
- S'assurer du respect de ces dispositions constructives lors de l'acquisition d'un bien immobilier construit postérieurement à 1991 ou vendu clé en main par un promoteur.

La cartographie du risque séisme

Pour prendre en compte l'aléa séisme, c'est le critère historique qui est utilisé. Les informations à retenir de la base Sisfrance sont les épicentres localisés par commune dont il a été conservé la trace (archives). L'intensité est fixée en fonction des dégâts occasionnés (cf. échelle MSK)

Intensité à l'épicentre	Dégâts occasionnés	Intensité d'aléa appliquée
4 à 4.5	Secousse largement ressentie	2 très faible
5 à 5.5	Secousse forte	2
6 à 6.5	Légers dommages	3 faible
7 à 7.5	Dommages notables	4 moyenne
8 à 8.5	Dégâts massifs	5 forte
9 à 9.5	Destructions nombreuses	forte

L'autre critère retenu, est celui de la réglementation mise en place sur la base des travaux d'experts nationaux et définissant les sensibilités des différentes régions. La zone 1A appelée zone d'intensité très faible a donc une intensité d'aléa 2. La zone 1B appelée zone d'intensité d'aléa 3. La représentation cartographique de l'aléa séisme est à l'échelle communale.

• Les mesures de prévention et de sauvegarde

Que doit faire la population ?

AVANT

Repérer : Les points de coupures du gaz, de l'eau et de l'électricité.

Fixer : Les appareils et les meubles lourds.

Préparer : Un plan de regroupement familial (repérer des abris).

Privilégier : Les constructions parasismiques.

S'informer : Des risques et des consignes de sauvegarde..

PENDANT la première secousse, RESTER OU L'ON EST

À l'intérieur : Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.

À l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures,).

En voiture : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

Se protéger : La tête avec les bras.

Ne pas allumer : De flamme.

APRES la première secousse, EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE

Se méfier : Des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.

Ne pas prendre : Les ascenseurs pour quitter un immeuble.

Vérifier : L'eau, l'électricité, le gaz.

Couper : Les compteurs.

En cas de fuite de gaz : Ouvrir les fenêtres et les portes

Prévenir : Les autorités.

S'éloigner : De tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio.

Ne pas aller : Chercher ses enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux, ils seront pris en charge de façon prioritaire.

► Feu de forêt

• Définition du risque feu de forêt

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations d'une surface minimale d'un hectare pouvant être :

- des forêts: formations végétales, organisées ou spontanées, dominées par des arbres et des arbustes d'essence forestière d'âges divers et de densité variable
- des formations sub forestières: formation d'arbres feuillus ou de broussailles appelées maquis ou garrigue

• Caractéristiques du risque feu de forêt

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin de trois conditions :

- une source de chaleur (flamme, étincelle, point chaud) très souvent, l'homme est à l'origine du départ de feu par imprudence, malveillance ou accident
- un apport d'oxygène: le vent accroît rapidement le phénomène en favorisant l'apport en oxygène
- le combustible: le risque feu est plus lié à l'état de la végétation (densité, teneur en eau) qu'à la nature des essences (résineux, feuillus)

De fait, au-delà des conditions naturelles imposées par la géographie ou le climat, l'action de l'homme joue un rôle déterminant dans le développement que peut prendre l'évènement

La commune de XXX est classée en zone de à compléter, du fait d'un taux de boisement ramené à la surface totale de la commune situé entre XX et XX %

• Les mesures prises dans le département par l'État

- actions d'informations des populations et sensibilisation sur les écoubages
- élaboration et mise en œuvre de plans de secours spécialisés
- interdiction ponctuelle de feux durant les périodes de forte sécheresse
- reconnaissance et entraînement des moyens aériens de la sécurité civile et terrestres du SDIS
- arrêté préfectoral en 2004 réglementant les brûlages et les feux dans les bois et forêts et à leur proximité

• Les mesures prises par la commune

- prévoir les moyens de lutte contre l'incendie par la mise en place de point d'eau et de bornes incendie
- repérer les chemins d'évacuation et les entretenir

• **Les mesures de prévention et de sauvegarde**

L'alerte

L'alerte est diffusée par la sirène

Les mesures de gestion de crise

En cas d'incendie, sans rupture de levée, votre quotidien pourra être perturbé par : un dysfonctionnement des réseaux d'eau, gaz, téléphone et électricité, des voies, routes coupées et services de proximité perturbés...

AVANT

- * Respecter les mesures de préventions définies par les autorités de police (interdictions de feux, éco-buages)
- * repérer les chemins d'évacuation, les abris
- * débroussailler régulièrement les abords des résidences
- * vérifier l'état des fermetures et des toitures
- * prévoir des moyens de lutte contre l'incendie; points d'eau, matériel d'arrosage
- * aménager des zones coupe-feu dans des parcelles importantes
- *

PENDANT

- * Dès constatation du départ d'un feu
- * appeler les pompiers au 18 ou 112
- * attaquer le feu si possible
- * rechercher un abri et signaler votre présence
- * fuir si vous n'avez pas d'abri en utilisant les voies existantes
- * respirer au travers d'un chiffon humide
- * ne pas sortir de sa voiture et l'isoler le plus possible de toute végétation
- * dans un bâtiment, arroser les boiseries extérieures et les abords immédiats, fermer
- *

APRES

- * Appeler les sapeurs-pompiers si vous constatez toute anomalie: reprise de feu, structure de bâtiment

► Inondation

• Définition du risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone pouvant être habitée ou non. Les flots peuvent avoir des hauteurs et des vitesses très variables. Ce phénomène peut être dû à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoqué soit par des pluies importantes et durables pouvant être aggravées à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges, soit à des phénomènes pluvieux, brefs, soudains et très intenses (orages).

• Les mesures prises dans le département par l'État

- Repérage des zones avec enjeu soumises à aléa
- Interdiction de construire dans les zones les plus exposées (prise en compte dans les PPRI)
- Alerte : en cas de danger, le Préfet prévient les maires, les forces de l'ordre et les services de secours qui transmettent les consignes nécessaires aux populations et prennent les mesures de protection immédiate
- Élaboration et, si besoin est, mise en œuvre de plans de secours spécialisés
- Information de la population

La prévision des crues

La DREAL Auvergne accueille le Service de Prévision des Crues (SPC) de l'Allier et de ses principaux affluents depuis le 1er janvier 2010. Ce service a pour mission d'assurer la vigilance et la prévision des crues sur le périmètre réglementaire, ce qui consiste à surveiller l'écoulement de la rivière, et en partie à suivre les prévisions météorologiques. Ces informations participent à l'amélioration de la diffusion des données relatives aux crues, le plus proche possible du temps réel, en accompagnement de la mise en place de la procédure nationale de vigilance crues et de la réforme du dispositif d'annonce des crues. L'activité de SPC est définie par le Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues (RIC) approuvé le 28 juillet 2006 par le préfet du Puy de Dôme. Ces informations ne se substituent pas à la chaîne de mise en alerte et d'information réglementaire déclenchée par les préfectures. Elles sont complémentaires à la mise à jour des données effectuées : sur le site national de la vigilance crues, sur le serveur vocal d'information sur les crues du bassin de la Loire et de ses affluents (08 25 15 02 85 - 15 centimes d'Euros la minute /tarif au 1er juin 2006).

• **Les mesures de prévention et de sauvegarde**

L'alerte

L'information sur l'évolution des risques est donnée par le Préfet en fonction des prévisions à 2 jours du service d'annonce des crues. Le maire, la gendarmerie ou les pompiers sont informés.

Deux niveaux d'alerte de la population sont prévus :

- a) l'alerte donnée par la préfecture et diffusée par la sirène
- b) l'alerte donnée par la commune et diffusée par haut-parleur ou par l'équipe municipale

Que faire en cas d'inondation ?

En cas d'inondation importante, sans rupture de levée, votre quotidien pourra être perturbé par : un dysfonctionnement des réseaux d'eau, gaz, téléphone et électricité, des voies, routes coupées et services de proximité perturbés...

AVANT

S'informer :

- Sur son contrat d'assurance (prise en compte des frais d'assèchement, nettoyage ...)

Prévoir :

- Les meubles, objets, matières, produits à mettre au sec
- La coupure de l'électricité et du gaz, penser à la localisation du disjoncteur électrique et de tous robinets d'arrêt qui devront être fermés en cas d'urgence (circuits d'eau, gaz, fuel ...)
- L'obturation des entrées d'eau possibles (portes, soupiraux, évents)
- L'amarrage des cuves et de tous « flottants »
- Les véhicules à garer
- Faites des réserves d'eau et d'alimentations
- Les moyens d'évacuation

Réalisez une liste d'affaires personnelles utiles en cas d'évacuation : papiers d'identité, livret médical, cartes bancaires, chéquiers, médicaments

PENDANT

S'informer

- De la montée des eaux auprès du service de Prévision des Crues, de la mairie, des médias (écoutez la radio)

Dès l'alerte :

- Coupez le courant électrique et les circuits de gaz, fuel, ...
- Allez sur les points hauts (étage)

N'évacuez :

- Que si vous êtes forcés ou si vous recevez l'ordre des autorités.

APRES

Agir :

- Aérez votre habitation, désinfecter à l'eau de javel.
- Dès que l'habitation est sèche, rétablissez le courant électrique et le chauffage modérément afin d'éviter les dilatations.
- Ne vous engagez pas sur une aire inondée.
- Pensez à faire l'inventaire de vos dégâts avec prise de photos argentiques pour l'assurance
- Prenez contact avec la mairie pour établir le dossier de catastrophe naturelle

► Lexique

DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs
SPC : Service de Prévision des Crues
RIC : Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information des Crues
PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondations
PLU : Plan Local d'Urbanisme
DIREN : Direction Régionale de l'Environnement
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
LCPG : Laboratoire Central des Ponts et Chaussées
ZERMOS : Zones Exposées à des Mouvements du Sol et du sous-sol
ReNaSS : Réseau National de Surveillance Sismique
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
POI : Plan d'Organisation Interne
PPI : Plan Particulier d'Intervention
TMD : Transport de Matières Dangereuses
DOVH : Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale

► Contacts utiles

En cas d'urgence ou d'alerte à donner :

SAMU 15
Police/Gendarmerie 17
Pompiers 18
Appel d'urgence européen 112
Gendarmerie St-Germain-l'Herm 04-73-72-00-02
Mairie de St-Bonnet-le-Chastel 09-65-32-27-03

Pour s'informer à la radio lors d'un sinistre :

France Inter GO 1852 m
France Inter FM 99.2
France bleu Pays d'Auvergne 102.5
France Info 105.5

Ou se renseigner :

Mairie de St-Bonnet-le-Chastel : **09-65-32-27-03** <http://saintbonnetlechastel.over-blog.fr/>
Préfecture : **04-73-98-63-63** <http://www.auvergne.pref.gouv.fr/>
Conseil Général : **04-73-42-20-20** www.puydedome.com
Météo France : www.meteofrance.fr
Portail de la prévention des risques majeurs www.prim.net
Cartographie des risques www.cartorisque.prim.net
Atlas des zones inondables **DIREN**
Dossier départemental sur les risques majeurs **Préfecture du Puy-de-Dôme**
Les risques naturels dans le 63 **DDE du Puy-de-Dôme**